

fut la décision de la présidence—il est difficile de croire qu'un mauvais privilège a été créé d'une façon ou d'une autre depuis ce temps-là.

En soi, l'article 17(2) du Règlement n'institue pas une nouvelle procédure pour l'étude de ce qui semble, à première vue, une question de privilège. La norme réelle et concluante pour décider si une question de privilège doit avoir priorité est d'établir d'abord si elle est vraiment motivée.

Je dirais que tout député peut signaler le rang qu'on a donné à sa motion dans la liste du *Feuilleton*. C'est bien ce que le député de Saint-Jean-Est a fait aujourd'hui. A ce point de vue, son rappel au Règlement était très pertinent et le député était dans son droit. Voici la façon de procéder: l'avis ayant été placé là où il était au *Feuilleton*, il appartenait au député de soulever la question comme un rappel au Règlement afin que la présidence l'étudie.

La motion propose en premier lieu de déterminer

a) S'il y a eu atteinte aux privilèges du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) quand on n'a pas accédé à sa demande du 2 décembre 1969 de réunir le comité permanent d'expansion économique régionale, faite en vertu de l'article 65(2) du Règlement.

• (8.10 p.m.)

De l'avis de la présidence, parce qu'il ne revient pas à l'un ou l'autre des membres d'un comité permanent de convoquer une réunion d'organisation du comité, on n'a pas porté atteinte aux privilèges du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) du fait qu'il n'a pas réussi, le 2 décembre 1969, à obtenir la convocation du comité permanent. Par la proposition (b), on demanderait au comité des privilèges et des élections d'étudier:

...s'il y a eu atteinte aux privilèges de tous les députés du fait que le député chargé de convoquer une réunion du comité permanent de l'aménagement régional conformément aux dispositions de l'article 65(2) du Règlement a négligé de le faire le plus tôt possible après le début de la session.

Les considérations qui s'appliquent à la partie a) de la motion du député s'appliquent aussi, à mon avis, à la partie b).

En décidant que la question des privilèges de la Chambre n'est pas en cause, de prime abord, dans la motion, je rends un jugement de procédure qui ne devrait pas empêcher la Chambre d'étudier de nouveau les questions en cause. Il a pour effet de refuser la présence à cette discussion, mais non pas de l'empêcher.

Si les députés veulent bien se reporter à la décision de M. l'Orateur Michener, telle que publiée dans les *Journaux* de la Chambre des

[M. l'Orateur.]

communes du 19 juin 1959, aux pages 582 à 586, ils constateront que dans des circonstances analogues, la présidence déclarait que lorsque la motion d'un simple député ne soulève pas, à première vue, la question de privilège, elle doit être inscrite sous la rubrique des avis de motions émanant des députés.

Je rends donc la décision suivante: l'avis de motion du député de Saint-Jean-Est, en conformité du précédent que je viens de vous citer, ainsi que d'autres, devrait rester inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique: «Avis de motions émanant des députés».

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CANADIEN NATIONAL ET AIR CANADA

LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray: Que le bill C-7, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent des transports et des communications, ainsi que l'étude de l'amendement de M. Peters (page 1578).

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très bien aujourd'hui; venant de Terre-Neuve, je ne suis pas habitué aux rigoureux climat d'Ottawa et voilà que je suis atteint de la grippe.

M. Forrestall: Votre sens de l'humour ne semble pas s'en porter plus mal.

M. Peddle: Je voudrais néanmoins faire quelques remarques sur le bill C-7, concernant le financement du Canadien National et d'Air Canada. Je n'ai pas l'intention d'en retarder indûment l'adoption. Je ne voudrais pas qu'à cause de moi le gouvernement recourt à l'une de ses mesures de clôture ou de baillon, qu'il garde en réserve mais n'a pas encore eu l'occasion d'essayer.

J'avoue que chaque fois qu'il était question du Canadien National l'an dernier, dans les journaux, à la radio ou à la télévision, je sentais ma tension artérielle monter. A cette époque-ci l'an dernier, nous examinions aussi